
Lecture de diverses adresses des administrations de département, de district, des tribunaux criminels, civils et de police, des conseils-généraux de communes, des comités de surveillance et société populaires témoignent leur indignation sur l'horrible attentat contre Collot-d'Herbois et Robespierre, lors de la séance du 16 messidor an II (4 juillet 1794)

Citer ce document / Cite this document :

Lecture de diverses adresses des administrations de département, de district, des tribunaux criminels, civils et de police, des conseils-généraux de communes, des comités de surveillance et société populaires témoignent leur indignation sur l'horrible attentat contre Collot-d'Herbois et Robespierre, lors de la séance du 16 messidor an II (4 juillet 1794). In: Tome XCII - Du 1er messidor au 20 messidor An II (19 juin au 8 juillet 1794) pp. 382-384;

https://www.persee.fr/doc/arcpa_0000-0000_1980_num_92_1_25788_t1_0382_0000_4

Fichier pdf généré le 30/03/2022

contour, département de la Vienne; la société populaire de Montagne-sur-Aisne; les membres composant la société populaire de Figeac, département du Lot; la société populaire de Pont-au-Mur, département du Puy-de-Dôme, félicitent la Convention nationale sur ses immortels travaux, et particulièrement sur son décret du 18 floréal; manifestent leur joie de ce que Collot-d'Herbois et Robespierre ont échappé au fer assassin des agens de l'infame Pitt, et l'invitent à rester à son poste. (1).

27

Les administrations de département, de district, tribunaux criminels, civils et de police, conseils-généraux de communes, comités de surveillance et sociétés populaires dont les noms suivent, témoignent à la Convention nationale leur indignation sur l'horrible attentat dirigé contre les représentans du peuple Collot-d'Herbois et Robespierre, et expriment leur reconnaissance envers le brave Geffroy.

Ils applaudissent au décret qui proclame, au nom du Peuple français, l'existence de la Divinité et l'immortalité de l'ame; à la vigilante activité des comités de salut public et de sûreté générale: ils invitent la Convention à rester à son poste, et jurent d'employer tous les moyens qui sont en leur pouvoir pour seconder les généreux efforts des législateurs.

Départemens.

Des Hautes-Alpes, du Lot, de l'Aveyron.

Districts.

De Valognes, département de la Manche.
De Castellane, département des Basses-Alpes.
De Nérac, département de Lot et Garonne.
De Marvejols, département de la Lozère.
De Mont-Unité, département de Haute-Garonne.
De Rouen.
De Vannes, département du Morbihan.
D'Embrun, département des Hautes-Alpes.
De la campagne de Commune-Affranchie, département du Rhône.
De Brest, département du Finistère.
D'Auch, département du Gers.
De Pont Croix, département du Finistère.
De Montbéliard, département de la Haute-Saone.
De Lavaur, département du Tarn.
D'Arles, département des Bouches-du-Rhône.
De Carcassonne, département de l'Aude.
De la Nestle, département de la Somme.
De Montmédy, département de la Meuse.
De Mauléon, département des Basses-Pyrénées.

Tribunaux.

Le tribunal du district d'Oloron, département des Basses-Pyrénées.

De Périgueux.
De Valence, département de Lot-et-Garonne.
De Villefranche-sur-Saone, département du Rhône.
De Saint-Girons, département de l'Ariège.
De Béziers, département de l'Hérault.
De Tarascon.
De Lons-le-Saunier.
Le tribunal criminel du département d'Indre-et-Loire.
La justice de paix de Rozan, département du Bec d'Ambès.
Le tribunal du district de Grasse, département du Var.

Communes.

Le conseil-général de la commune de Montbrun, département de la Drôme.
De Saint-Quentin, département de l'Aisne.
De Senlis, département de l'Oise.
De Castres, département du Tarn.
De Donzy, département de la Nièvre.
La commune de Beaumont, département de Haute-Garonne.
Le conseil-général de la commune de Saint-Bris, département de l'Yonne.
La section de la Fraternité à Reims, département de la Marne.
Le conseil général de commune de Nérac, département de Lot et Garonne.
De Montereau, département de Seine et Marne.
D'Ivry-la-Hauteur, département de l'Eure.
De Lodève, département de l'Hérault.
De Paimpol, département des Côtes-du-Nord.
De Fréjus, département du Var.
Le conseil-général et la société populaire d'Etoile, département de la Drôme.
De Colombe, département de l'Eure.
De Clamecy, département de la Nièvre.
De Laon, département de l'Aisne.
De Fonde Carcassonne, département de l'Aude.
De Montpellier, département de l'Hérault.
De Mont-Polite, département du Gard.
De Brives, département de la Corrèze.
Les autorités constituées du Bourget.
La municipalité de Maixent, département des Deux-Sèvres.
D'Amboise, département d'Indre et Loire.
De Bénévent, département de la Creuse.

Comités de surveillance.

Les comités de surveillance de Commune-sur-Aujon, département de Haute-Marne.
De Sancerre, département du Cher.
De Tell-le-Grand, *idem*.
De Meulan.
De Mont-Adour, département des Landes.
De Nice, département des Alpes maritimes.
De Grenade, département de Haute-Garonne.
D'Epinal, département des Vosges.
De Donnemarie, département de Seine et Marne.
De Chatillon, département de l'Ain.
De Laval.
Indre-Libre, département de l'Indre.
De Cormeilles, département de l'Eure.
De Tour, département de l'Aveyron.

(1) P.-V., XLI, 10. Bⁱⁿ, 21 mess. (2^e suppl^t).

De Sennecey-le-Grand, département de Saone-et-Loire.
 De Mont-Unité, département de Haute-Garonne.
 De Montaigu, département du Puy-de-Dôme.
 De Mouzon-Meuse, département des Ardennes.
 De Gap, département des Hautes-Alpes.
 De Corbigny, département de la Nièvre.

Sociétés populaires

La société populaire d'Annot, département des Basses-Alpes.
 De Braisul, département de l'Aisne.
 Du Chesne-la-Réunion, département des Ardennes.
 De Florensac, département de l'Hérault.
 De Fleurance, département du Gers.
 De Neuville-de-Reognac, département de la Charente.
 De Thiviers, département de la Dordogne.
 De Solliés, département du Var.
 De Largentière, département de l'Ardèche.
 D'Anioul, département de l'Hérault.
 De Dinan, département des Côtes du Nord.
 De Condat-Montagne, département du Jura.
 De Ciré, département de la Charente-Inférieure.
 De Monferran, département du Gers.
 De Mauléon, département des Basses-Pyrénées.
 De Nantua, département de l'Ain.
 D'Orléans, département du Loiret.
 De Mirecourt, département des Vosges.
 De Basse, département de la Lozère.
 D'Antrain, département d'Ille et Vilaine.
 D'Avesnes, département du Nord.
 De Charmont, département de la Marne.
 De Chavannes, département de l'Aisne.
 De Jard-la-Montagne.
 De Tournon, département de l'Ardèche.
 De Vire, département du Calvados.
 De Villandraut, département du Bec-d'Ambès.
 De Perpignan.
 De Mazamet, département du Tarn.
 De Marat-les-Forêts, département de la Nièvre.
 De Mollèges, département des Bouches-du-Rhône.
 De Lavaur, département du Tarn.
 D'Elme, département du Var.
 De Neuvy-sur-Bouzanne, département de l'Indre.
 De Barran, département du Gers.
 D'Ambinas, département de l'Ardèche.
 De Gravelines, département du Nord.
 De Cassel, *idem*.
 De Montfort-le-Brutus, département de Seine-et-Oise.
 De Chatillon-sur-Chalaronne.
 De Lacaune, département du Tarn.
 De Cambremer, département du Calvados.
 D'Agen, département de Lot-et-Garonne.
 De Bayonne, département des Basses-Pyrénées.
 De Cap Brutus, Landes.
 De Draguignan, département du Var.
 De Mousquet, département du Bec-d'Ambès.
 De Pont-Audemer.
 De Gien, département du Loiret.
 De Goinville, département de la Haute-Marne.

De Romans, département de la Drôme.
 D'Uzel, département des Côtes du Nord.
 De la Douze, département du Gers.
 La société populaire et les autorités constituées de la commune de Mer, département de Loir-et-Cher.
 De Nieppe, département du Nord.
 La société populaire d'Agde, département de l'Hérault.
 De Vignolles, département du Var.
 De Moirax, département de Lot-et-Garonne.
 De Bailleul, département du Nord.
 De Lons-le-Saunier, département du Jura.
 De Beaurepaire, Lozère.
 D'Abrescheviller, département de la Meurthe.
 D'Army, département du Doubs.
 Du Puy, département de la Haute-Loire.
 De Couches, département de Saone-et-Loire.
 De Précý, département du Cher.
 De Ganges, département de l'Hérault.
 D'Aignay, département de la Côte-d'Or.
 De Laon, département de l'Aisne.
 La société populaire et les autorités constituées de Fressin, département du Pas-de-Calais.
 La société de Perpignan, département des Pyrénées-Orientales.
 De Nant, département de l'Aveiron.
 De Loudun, département de la Vienne.
 De Louziers, département de l'Hérault.
 De Moulins-la-République, département de l'Allier.
 De Tonneins-la-Montagne, département de Lot-et-Garonne.
 De Vallon-sur-Ardèche.
 De Val-Libre, département de l'Ain.
 De Lhaire.
 De Saint-Laurent, département du Bec-d'Ambès.
 De Sisteron, département des Basses-Alpes.
 De Penne-sur-Lot, département de Lot-et-Garonne.
 De Nogaro, département du Gers.
 De Nuits, département de la Côte-d'Or.
 De Nerac, département de Lot-et-Garonne.
 De La Montagne-sur-Sorgue, département de l'Aveyron.
 De Maignelay, département de l'Oise.
 De Lourdes, département des Hautes-Pyrénées.
 De Longny, département de L'Orne.
 De Libreval, département du Cher.
 De Jarras, département du Gers.
 D'Hagetmau, département des Landes.
 D'Eully, département du Rhône.
 De Chateldon, département du Puy-de-Dôme.
 De Chilleurs, département du Loiret.
 De Châtillon-sur-Seine, département de la Côte-d'Or.
 De Boissettes, département de Seine-et-Marne.
 De Bouzonville, département de la Moselle.
 De Cette, département de l'Hérault.
 D'Estang.
 De La Forêt, département de la Dordogne.
 De Lignières, département du Cher.
 De Montsoreau.
 De Morlaix, département du Finistère.
 De Monflanquin, département de Lot-et-Garonne.

Du Monastier, département de la Haute-Loire.
 De Mousseaux-sur-Seine, département de Seine-et-Oise.
 De Mirande, département du Gers.
 De Martigues, département des Bouches-du-Rhône.
 De Nogaro, département du Gers.
 De Neiligenevein, département du Bas-Rhin.
 De Nice, département des Alpes-Maritimes.
 D'Orange, département de Vaucluse.
 De La Beraudière, département de la Loire.
 De Pont-de-Vaux, département de l'Ain.
 De La Roche-Sauveur.
 De Rieux, département de Haute-Garonne.
 De Sauveterre, département de l'Aveyron.
 De Salon, département des Bouches-du-Rhône.
 De Sainte-Maure, département d'Indre-et-Loire.
 De Saint Lizier, département de l'Ariège.
 De Sorde, département des Landes.
 De Servian, département de l'Hérault.
 De Trévoux, département de l'Ain.
 De Vauclaire, département des Deux-Sèvres.
 De Vallon-sur-Ardèche.
 De Forcalquier, département des Basses-Alpes.
 De Fos, département de Haute-Garonne.
 De Gabian, département de l'Hérault.
 D'Esbonne, Seine-et-Oise.
 De Digne, département des Basses-Alpes.
 De Duclair, département de Seine-Inférieure.
 De Caunterets.
 De Coutras, département du Bec-d'Ambès.
 De Caussade, département du Lot.
 De Crecy, département de Seine-et-Marne.
 De Bédarieux.
 De Billom, département du Puy-de-Dôme.
 D'Aubusson, département de la Creuse.
 D'Agout-Rousseau, département du Tarn.
 D'Aigney, département de la Côte-d'Or.
 D'Apt, département de Vaucluse.
 La société populaire et la commune d'Astaffort, département de Lot-et-Garonne.
 La société populaire d'Amboise, réunie au onzième régiment de hussards, département d'Indre-et-Loire.
 La société populaire d'Oust, département de l'Ariège.
 De Fourquevaux, département de Haute-Garonne.
 De Mont-Morillon, département de la Vienne.
 De Victurnien, département de la Haute-Vienne.
 De Thomas-de-Conac.
 D'Oloron, département des Basses-Pyrénées.
 De Parly,
 De Gap, département des Hautes-Alpes.
 De Lunel.
 De Samatan, département du Gers.
 Cazères, département de Haute-Garonne.
 De Mont-Gimois.
 Saint-Elix.
 De Sainte-Geneviève, département de l'Aveyron.
 De Parly.
 D'Abezy, département de la Nièvre.
 De Mazargues-Terroir, département des Bouches-du-Rhône.
 D'Aurillac, département du Cantal.

De Cormeilles, département d'Eure.
 De Privat, département de la Dordogne.
 De Sarvaquet, département du Calvados.
 De Colsab, département des Côtes-du-Nord.
 De Villeneuve-les-Avignon, département du Gard (1).

28

Roger-Ducos : Le 3 de ce mois, vous avez applaudi à la bravoure que les habitants de Maubeuge viennent d'opposer avec succès aux satellites des tyrans. Cette ville s'était déjà montrée, dans plusieurs occasions importantes, digne de la liberté et des vœux de la Convention nationale : mais le 10 prairial elle a donné une preuve bien signalée de sa fidélité, de son entier dévouement à la cause commune.

Les ennemis s'étaient portés sous les murs de Maubeuge; on se décida à les attaquer sur trois points, pour garantir cette place de leur invasion et de leur atrocité; eh bien, l'ordre n'en fut pas plus tôt donné qu'hommes, enfants, autorités constituées, tout ce qui fut en état d'encourager ou de servir, coururent se réunirent à nos braves défenseurs, s'élançèrent sur la horde esclave, en se disputant la gloire de vaincre ou de mourir pour la patrie.

Citoyens, c'est un beau tableau que celui où le conseil général de Maubeuge vous a retracé les divers traits de courage qui eurent lieu dans cette journée, qui prouva à l'ennemi qu'il tenterait en vain d'envahir cette place importante, d'en ébranler même la fidélité des habitants.

C'est servir votre admiration pour les grandes actions de vous redire qu'on vit dans cette journée des enfants de huit à neuf ans porter les cartouches à leurs pères jusqu'aux avant-postes des tirailleurs; les femmes, les filles les suivre avec des subsistances, cueillir aussi leur portion de gloire en secourant, en pansant les blessés sur le champ même de l'honneur; enfin, c'est vous dire tout ce qui est à la gloire de ces braves habitants, de vous rappeler que deux officiers municipaux perdirent la vie à cette attaque.

Mais une action bien héroïque, citoyens, fut celle de l'intrépide Deléchaux, officier municipal. Ce fonctionnaire public, quoique âgé de 62 ans, travaillait, à la tête de ses concitoyens, à la destruction d'une redoute. Un boulet lui emporte une jambe; eh bien, il s'écrie : *Vive la république ! vive la Convention ! Ce n'est rien, travaillez, mes enfants !* Avec de tels guides, avec de tels encouragements, les Français ne peuvent être vaincus. Aussi l'énergie, les efforts des citoyens de Maubeuge ne tardèrent pas à abattre 5 redoutes, et la horde esclave fut repoussée, et ses repaires brûlés, après huit heures d'une inutile résistance.

Citoyens, la conduite des habitants de Maubeuge fut si magnanime que les représentants du peuple et les généraux surent leur témoigner leur satisfaction du zèle et de la valeur qu'ils avaient déployés dans cette journée; ils leur dirent qu'ils en instruiraient la Convention nationale, et ils se sont acquittés.

(1) P. V., 12-20. Bⁱⁿ, 21 mess. (2^e suppl^t).